

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (64)477

Vol. 1964/0105

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

V/COM(64)477 final

Bruxelles, le 9 novembre 1964

PROJET DE DECISION DU CONSEIL

relative
à certains aspects de politique sociale

("Initiative 1964")

(présenté par la Commission au Conseil)

PROJET DE DECISION DU CONSEIL RELATIVE A CERTAINS ASPECTS DE LA
POLITIQUE SOCIALE

(Initiative 1964)

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Traité et notamment ses articles 145 et 152,

Vu les décisions du Conseil et des représentants des Gouvernements des Etats membres réunis en son sein, concernant le rythme de l'établissement de l'union douanière;

Considérant que la constitution d'un marché commun véritable exige que parallèlement à l'union douanière se réalise l'union économique, et, qu'à cette fin, un effort d'accélération doit être accompli simultanément dans la mise en oeuvre de la politique sociale;

Considérant que cette accélération est nécessaire tant pour permettre aux entreprises de s'adapter à l'évolution rapide qu'implique la réalisation de l'union économique que pour maintenir l'objectif social primordial d'assurer un haut degré d'emploi;

Estime indispensable que, d'une part, soit intensifiée l'action du fonds social tendant à favoriser la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, selon les principes fixés par l'article 123 du Traité et, d'autre part, que soient également intensifiés les travaux dans le cadre des articles 117 et 118 en vue de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre permettant leur égalisation dans le progrès,

Décide en conséquence :

1. de prendre acte de l'intention de la Commission de lui présenter des propositions concrètes relatives à l'élargissement du fonds social et de l'inviter à lui soumettre ces propositions dans les meilleurs délais;
 2. d'inviter la Commission à accélérer et à intensifier les travaux entamés dans le cadre de l'article 118 du Traité, et, le cas échéant, à lui présenter des propositions concrètes à cette fin;
 3. les Etats membres apporteront à la Commission toute leur collaboration dans la poursuite des travaux nécessaires.
-